



M. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien

le 7 avril 2021

M. le Secrétaire exécutif,

Je vous adresse le présent courrier en réponse à la lettre de commentaires concernant les questions d'application, référence CTOI 2020-184, en date du 4 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir noter notre réponse ci-après :

Question n°1 : N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries de surface aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de la capture par espèce), tel que requis par la Résolution 15/02.

Réponse : *Les senneurs coréens ont généralement des observateurs des Seychelles à bord mais nous avons rencontré des difficultés pour obtenir les données d'observateurs de ces observateurs/prestataires de services d'observateurs. Nous avons consulté les Seychelles pour résoudre cette question et nous soumettrons des données de fréquence de tailles supplémentaires dès que les données/rapports d'observateurs seront mises à la disposition de la Corée.*

Question n°2 : N'a pas pleinement mis en œuvre le Mécanisme d'observateurs, couverture inférieure à 5% pour la flottille palangrière, tel que requis par la Résolution 11/04.

Réponse : *Certains palangriers coréens ciblant le thon rouge du sud opèrent à la fois dans la zone de la CTOI et dans la zone de l'ICCAT. Le même observateur couvre généralement les pêcheries de SBT et les pêcheries de la CTOI sur le même navire en raison de la disponibilité limitée d'observateurs. Ainsi, plus les pêcheries de SBT ont lieu dans la zone de l'ICCAT et moins les pêcheries de la CTOI sont couvertes par l'observateur. Il n'est pas toujours facile de prévoir les conditions des zones de pêche ou des modalités de pêche de SBT et 2018 a été une année où il y a eu plus de pêche de SBT dans la zone de l'ICCAT que prévu. En conséquence, nous avons obtenu une couverture d'observateurs inférieure à 5% dans l'océan Indien mais nous allons étudier tous les moyens possibles pour veiller à atteindre la couverture minimale d'observateurs, y compris la formation et le recrutement d'observateurs supplémentaires.*

Question n°3 : N'a pas répondu à la lettre de commentaires, tel que demandé par la Commission.

Réponse: *Nous avons été dans l'incapacité de soumettre notre réponse en temps opportun en raison du changement de point de contact de la Corée pour la CTOI et des difficultés posées par la COVID-19. Nous avons toutefois soumis notre réponse après la date limite, le 11 septembre 2020. Nous nous attacherons à soumettre notre réponse à la lettre de commentaires en temps opportun à l'avenir.*

Question n°4 : N'a pas fourni des informations complètes sur la Liste des navires autorisés de de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, certaines photos illisibles pour 7 navires, tel que requis par la Résolution 19/04.

Réponse: *Nous avons soumis des photos actualisées pour l'un des 7 navires mentionnés, le 5 octobre 2020. Nous transmettrons de nouvelles photos pour les 6 autres navires dès que possible, dès que les photos seront disponibles.*

Question n°5 : N'a pas fourni tous les Rapports d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.

Réponse : *Des observateurs coréens ont été affectés sur nos palangriers et les rapports d'observateurs ont été déjà soumis. En ce qui concerne les senneurs, nous avons des observateurs des Seychelles mais nous rencontrons des difficultés pour obtenir le rapport et les données d'observateurs de ces observateurs ou prestataires de services d'observateurs. Nous avons consulté les Seychelles pour résoudre cette question et nous soumettrons les rapports d'observateurs manquants dès qu'ils seront disponibles.*

Je vous remercie vivement.

Cordialement,

Sung-taek, Oh

Directeur adjoint
Division de la coopération internationale
Ministère des océans et des pêches
République de Corée